Nations Unies A/65/95

Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 99 c) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

Note du Secrétaire général

1. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 63/53 intitulée « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 » dont les paragraphes 2 à 4 se lisent comme suit :

> « *L'Assemblée générale,*
>
> […]
>
> 2. *Demande de nouveau* à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques[1], et réaffirme qu'il est vital de donner effet à ses dispositions;
>
> 3. *Engage* les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer;
>
> 4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

2. Depuis l'adoption de la résolution 63/53, le dépositaire du Protocole de Genève de 1925 n'a signalé aucun retrait de réserves de la part des États parties.

3. Si le Secrétaire général est avisé d'autres retraits de réserves au Protocole de Genève de 1925, les États Membres en seront dûment informés.

---

* A/65/50.

[1] Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138.

10-43119 (F) 010710 020710

Merci de recycler